

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 17 juin 2008 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :  
**Le vendredi 27 juin 2008 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.**

## **PROCÈS – VERBAL**

### **De la réunion ordinaire du 27 juin 2008**

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous la présidence de Monsieur Bruno NEUMANN, Maire.

**Membres élus :** 11  
**En exercice :** 11  
**Etaient présents :** 10 à savoir :

Mmes Murielle SCHNEIDER, Carole SCHROTZENBERGER,  
MM. Bruno NEUMANN, Bernard GIRARD, Paul HINSCHBERGER  
Alfred NOCHALSKI, Thierry WELSCH, Bernard DERREZ, Augustin  
CRUCIANI.  
Pierre PASTORE.

**Etait absent excusé :** M. Cédric CLAUDE

**Procuration :** M. Cédric CLAUDE à M. Bruno NEUMANN

**La séance est ouverte à 18 h 00**

**Secrétaire de séance :** Bernard GIRARD

#### **Approbation du Procès Verbal de la séance du 14 avril 2008**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 14 avril 2008.

Décision :

Le conseil, à l'exception des absents lors de la séance du 14 avril, à l'unanimité :  
Approuve le procès verbal de la séance du 14 avril 2008.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire propose aux élus de rajouter les points suivants :

**Point n°4A, Suppression du poste ATSEM à 17,50/35e et création du poste à 20,41/35e**

**Point n°11-A : Sollicitation du Conseil Général de la Moselle pour obtenir un réseau FTTH en se connectant RHD situé à l'entrée de Guenviller**

**Point n°3-A : RASED**

**Point n°12-A : Proposition de l'ANDRA**

**Point n°13-A : Nomination d'un délégué titulaire et 12 suppléants pour la commission communale des impôts directs**

## Point n°16-A : Programme de travaux sylvicoles 2008 et propositions de l'ONF

Les édiles après en avoir discuté,

Autorisent le premier magistrat à ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Point n° 1 : Journée de solidarité en faveur des personnes âgées ou handicapées

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Centre de Gestion concernant la journée de solidarité. Auparavant, cette journée était fixée obligatoirement au lundi de Pentecôte, en l'absence de décision de la collectivité.

Désormais, cette journée de travail non rémunérée est fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique paritaire. Cette journée n'est plus associée au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié ordinaire.

Afin de fixer cette journée de solidarité obligatoire, la commune peut dorénavant prévoir au choix :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que les 1<sup>er</sup> mai, 25 et 26 décembre et vendredi Saint ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures, pour un agent à temps complet, précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels. Ces sept heures peuvent être continues ou fractionnées (exemple : travailler une heure de plus pendant 7 jours).

Dans les services travaillant en continu ou ouverts tous les jours de l'année, l'accord collectif ou, à défaut, l'employeur peut fixer, le cas échéant, une journée de solidarité différente pour chaque agent (cas des ATSEM selon la journée fixée par le rectorat,...)

La journée de solidarité est obligatoire pour les fonctionnaires et les agents non titulaires relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Pour les fonctionnaires à temps complets, le travail accompli, **limité à sept heures**, au titre de la journée de solidarité ne donne pas lieu à rémunération.
- Pour les agents à temps partiel, la limite de sept heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle ou réglementaire.
- Pour les agents à temps non complet, la durée supplémentaire de travail correspond à  $\frac{*}{35}$  de 7 heures (exemple : un agent nommé sur un emploi rémunéré  $\frac{17}{35}$  doit effectuer au titre de la journée de solidarité  $\frac{17}{35}$  de 7 heures, à savoir 3,40 heures, soit 3h24 minutes).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de prendre la mesure suivante pour la journée de solidarité destinée au Personnel soumis au rythme de 35 heures hebdomadaires dont M. MAURICE Sébastien est bénéficiaire.

Jour de travail supplémentaire, soit **7 h 00 minute**, fixé au choix de l'Agent, M. MAURICE Sébastien, qui devra couramment juillet indiquer à l'employeur quel jour il choisit pour travailler.

**Pour le cas des Agents à temps non complet et à temps partiel (modalités spécifiques à appliquer à certains agents) :**

Pour Exemple : les agents à temps non complet, la durée supplémentaire de travail correspondant à

Nombre d'heures semaine / 35<sup>ème</sup> de 7 heures, comme suit :

Mme BROD Marie-Thérèse <input type="checkbox"/>	5,20 h soit 5 h 12 minutes
HAUTIER Françoise (ATSEM) <input type="checkbox"/>	4,08 h soit 4 h 05 minutes
Mme HAUTIER Françoise (Adj. Technique 2 <sup>o</sup> classe) <input type="checkbox"/>	0,64 h soit 0 h 38 minutes
Mme KANY Michèle <input type="checkbox"/>	3,50 h soit 3 h 30 minutes
Mme KIHN Frédérique <input type="checkbox"/>	1,83 h soit 1 h 50 minutes
Mlle SAR Sophie <input type="checkbox"/>	1,10 h soit 1 h 06 minutes

L'Assemblée, après avoir ouï l'exposé,

Après débat ;

ACCEPTTE à l'unanimité la mise en place de la Journée de Solidarité telle que ci-dessus.

Les Agents ci-dessus, sont tenus courant juillet, d'indiquer à l'employeur le jour choisi pour cette journée ;

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 2 : Régime de retraite complémentaire issu de la loi du 3 février 1992**

Le maire propose aux élus de reconduire le contrat de l'assurance complémentaire retraite, de la Société FONPEL, (le fonds de pension des élus locaux) pour le maire et les 2 adjoints. Le taux à reconduire est de

8 % salarié et 8% patronale. Rappelle que les services de l'Etat contribuent et versent le même pourcentage à chaque édile pour les aider à constituer une retraite.

L'Assemblée,

Après débat ;

ACCEPTTE à l'unanimité cette proposition

AUTORISE le maire à remplir la demande de simulation et à signer le contrat,

DEMANDE au maire de budgétiser cette somme au BP.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 3 : Proposition de reconduction des subventions destinées aux enfants de Barst et de Marienthal scolarisés au sein du regroupement pédagogique éclaté de Barst, Cappel, Hoste, Marienthal et Valette.**

M. le Maire informe les élus que les élèves effectuent des sorties ponctuelles tout au long de l'année ainsi que des séjours en classes vertes, de neige ou autres durant l'année scolaire.

Afin d'aider les parents à financer ces sorties ou activités scolaires, le maire propose d'allouer une aide financière par enfant.

Après débat,

Les édiles

DECIDENT, d'allouer une fois par an une participation de 15,00 € par élève et par jour jusqu'à 5 jours maximum quelque soit le type de sortie en faveur des enfants de la commune fréquentant les établissements scolaires du primaire et des maternelles du regroupement pédagogique et hors du regroupement pédagogique

DECIDENT, de maintenir cette somme durant toute la durée du mandat.

AUTORISENT le Maire à budgétiser toutes les dépenses liées aux sorties scolaires des années scolaires à venir, pour toute la durée du mandat.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°3-A : RASED**

Suite à la réunion de travail du 22 janvier 2008 à l'IEN de St-Avold sud, en présence des représentants des communes de bassin de recrutement du Collège JB-EBLE, des membres du RASED et des représentants de l'Education Nationale, il a été proposé que le pilotage du RASED soit assuré par la commune de Puttrelange-Aux-Lacs.

De ce fait, M. le Maire donne lecture de la proposition de convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Après débat,  
Les élus

ACCEPTENT, par 10 voix pour et 1 voix contre, la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED

ACCEPTENT par 10 voix pour et 1 voix contre que le calcul de la participation de chaque commune s'effectuera au prorata des enfants scolarisée (élémentaire plus maternelle)

FIXENT par 10 voix pour et 1 voix contre la participation financière maximale à 3,00 € par élève originaire de Barst ou de Marienthal, scolarisés dans le regroupement pédagogique éclaté de Barst, Cappel, Hoste, Marienthal et Valette.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 4 : Réajustements horaires suite à la suppression du samedi scolarisé**

Le Maire informe les élus que les directeurs et instituteurs du regroupement pédagogique éclaté de Barst, Cappel, Hoste, Marienthal et Valette, lors du conseil d'école de fin d'année qui a eu lieu mardi dernier, ont annoncé la suppression des cours les samedi matin à compter de la rentrée prochaine de septembre 2008.

Le premier magistrat informe les membres de l'assemblée que 3 postes sont concernés par cette suppression, pour le poste ATSEM, (voir point suivant n°4A), à savoir :

- 1 - Mme KIHN Frédérique, en qualité d'Agent d'Animation (accompagnatrice dans le bus)
- 2 - Mme HAUTIER, en qualité d'Adjoint Technique de 2ème classe
- 3 - Melle SAR Sophie, en qualité d'Adjoint Technique de 2ème classe

Ci-dessous, le tableau avec les horaires listées sur l'année, et contrôlé par le CDGFPT :  
MODIFICATION DE LA REMUNERATION

Durée de travail hebdomadaire <b>KIHN Frédérique</b>	Semaines de 4 jours	11,53 h soit 11h31 mn x 4 jours de présence effective <u>Présence effective</u> calculée selon les horaires de bus
Durée de travail sur semaines scolaires	36 x 11,53 h = 415,08 h	
Nbr. total des heures travaillées pendant les vacances scolaires	0 h	
Durée de travail	415,08 h	
Nbr. d'heures effectives d'un agent à temps plein sur 10 mois	1586 x (10/12) = 1321,67	
Base de rémunération	<b>(415,08 h x 35) / 1321,67 = 10,99 / 35è</b> <b>Servant de base de la rémunération</b>	

Durée de travail hebdomadaire <b>HAUTIER Françoise</b> Adjt Technique 2è classe	Semaines de 4 jours	4 x 1 = 4 heures <u>de présence effective</u>
Durée de travail sur semaines scolaires	36 x 4,00 h = 144,00 h	
Nbr. total des heures travaillées pendant les vacances scolaires	0 h	
Nbr. effective d'heures d'un agent sur 12 mois	1586,00 heures:	
Durée de travail	144,00 h	
Base de rémunération	<b>(144 x 35) / 1586 = 3,18/35è</b> <b>Servant de base de rémunération</b>	

Durée de travail hebdomadaire <b>SAR SOPHIE</b> Adjt Technique 2è classe	Semaines de 4 jours	4 x 1 = 4 heures <u>de présence effective</u>
Durée de travail sur semaines scolaires	36 x 4,00 h = 144,00 h	
Nbr. total des heures travaillées pendant les vacances scolaires	29h - Grandes vacances 30 h – Petites vacances	
Nbr. effective d'heures d'un agent sur 12 mois	1586 heures	
Durée de travail	144,00 h+29+30 = 203 h	
Base de rémunération (heures école)	<b>(203 x35)/1586 = 4,48h/35è</b>	

Heures mairie (mercredi et samedi)	2 x 30 mn/semaine Soit 4,48h/35 <sup>e</sup> + 1,00h / 35 <sup>e</sup> = 5,58/35 <sup>e</sup> Servant de base de rémunération
------------------------------------	---

Après en avoir débattu ;  
Les membres du Conseil Municipal

- Acceptent d'annuler le poste à 17,50/35<sup>e</sup> et de créer le poste à 20,41/35<sup>e</sup>,
- Chargent le maire d'en référer au Centre de Gestion de la Fonction Publique,
- Demandent au Centre de Gestion de la Fonction Publique d'établir de nouveaux contrats
- Autorisent le maire à signer le contrat de travail,
- Autorisent le maire à budgétiser la dépense.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Point n°4A, Suppression du poste ATSEM à 17,50/35e et création du poste à 20,41/35e

Sur proposition du CDGFPT, il est proposé d'annuler le poste ATSEM de 17,50/35<sup>e</sup> et de créer 1 poste ATSEM à 20,41/35<sup>e</sup>. le tableau, ci - dessous.

Le Maire soumet aux élus cette proposition.

Durée de travail hebdomadaire HAUTIER Françoise ATSEM	Semaines de 4 jours	4 x 6 = 24 heures <u>de présence effective</u>
Durée de travail sur semaines scolaires	36 x 24,00 h = 864 h	
Nbr. total des heures travaillées pendant les vacances scolaires	21 + 40 = 61	
Durée de travail	864 + 61 = 925 heures	
Base de rémunération	(925 x 35)/1586 = 20,41/35 <sup>e</sup> Servant de base de rémunération	

Après en avoir débattu ;  
Les élus

- Acceptent d'annuler le poste à 17,50/35<sup>e</sup> et de créer le poste à 20.41/35<sup>e</sup>,
- Chargent le maire d'en référer au Centre de Gestion de la Fonction Publique,
- Demandent au Centre de Gestion de la Fonction Publique d'établir un nouveau contrat,
- Autorisent le maire à signer le contrat de travail,
- Autorisent le maire à budgétiser la dépense.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Point n° 5 : Renouvellement contrat de l'agent d'animation

Le maire propose aux élus le renouvellement du contrat de travail d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 04 septembre 2008, pour une durée de 10 mois, indice brut 287, indice majoré 288, pour une durée hebdomadaire de 10,99/35<sup>ème</sup> suite au réajustement consécutif à la suppression des samedi.

Après en avoir débattu ;  
Les édiles

- DECIDENT le renouvellement du contrat de l'Agent pour une durée de 10 mois à compter du 04 septembre 2008.
- Chargent le maire d'en référer au Centre de Gestion de la Fonction Publique,
- Demandent au Centre de Gestion de la Fonction Publique d'établir un nouveau contrat,
- Autorisent le maire à signer le contrat de travail,
- Autorisent le maire à budgétiser la dépense.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

### **Point n° 6 : Désignation d'un régisseur suppléant pour la régie de recette**

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal doit nommer un régisseur suppléant pour la régie de recettes « photocopies » de la commune. Le régisseur suppléant ne peut pas être adjoint au maire. Le Maire propose la nomination de Monsieur Bernard DERREZ

Après en avoir débattu ;  
Les élus

**NOMMENT**, à l'unanimité, Monsieur Bernard DERREZ, Régisseur Suppléant de la Régie de recettes « photocopies » de la Commune de BARST.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

### **Point n° 7 : Délibération autorisant M. le Maire à authentifier un acte en la forme administrative**

Le Maire informe les élus que la Commune est habilitée en vertu des dispositions de l'article L. 1311-14 du code Général des Collectivités Territoriales, à recevoir, à authentifier et à rédiger des actes en la forme administrative dès lors que la vente ne soulève pas de difficulté particulière (absence de locataire, parfaite connaissance des propriétaires...) pour de petites surfaces.

Ainsi l'acte authentique peut être celui établi devant notaire mais il peut également, en vertu de l'article 98 IV de la loi n°82213 du 2 mars 1982, codifié aux articles L.1311-13 et L.1311-14 di CGCT, être établi par le maire de la commune lorsque cette dernière est partie à l'acte.

Le recours à l'acte en la forme administrative est une pure faculté pour la commune. Certes il présente l'avantage de la rapidité et permet d'éviter de payer les frais de notaire.

Lorsque la commune achète ou vend un terrain agricole, le maire doit vérifier, avant de rédiger l'acte en la forme administrative, que le preneur d'un bail à ferme et la SAFER ont été informés de la vente de la dite terre agricole et qu'ils n'ont pas exercé leur droit de préemption.

Les maires ne peuvent recevoir et authentifier des actes en la forme administrative concernant les membres de leur famille. Dans le cas où la transaction envisagée intéresse un parent du maire, l'acte authentifiant l'acquisition du bien par la commune doit être établi par un notaire.

Selon l'article L.1311-14 du CGCT, la commune peut cependant éviter de recourir à un notaire pour aliéner ou acquérir un bien. L'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit également que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent également recourir aux actes en la forme administrative pour les actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

Tous les contrats de droit privé translatifs de propriété peuvent être authentifiés par acte en la forme administrative. C'est le cas de l'échange et de la vente. Les donations sont exclues de cette procédure, seul un acte notarié est possible dans ce cas. Cette position a d'ailleurs été confirmée par un avis du Conseil d'état du 26 juin 1975.

L'habilitation à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre, qui ne peut être délégué. « Selon un principe général, le pouvoir d'authentifier un acte accordé soit à un officier ministériel, soit à un élu, est une délégation de la puissance publique à titre personnel. La personne désignée nominativement est mandataire de la puissance publique et ne peut subdéléguer ce pouvoir.

Il en résulte donc que seul le maire peut recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative.

En outre, selon le ministère de l'Intérieur il résulte des textes en vigueur et en particulier de la loi du 25 ventôse, an XI, et du décret n°71-941 du 26 novembre 1971, que la réception de l'acte implique la présence physique des parties ;  
Ainsi, il est recommandé d'utiliser ce procédé seulement lorsque la propriété du vendeur est clairement établie et ne soulève aucune difficulté.

La commune devra une fois l'acte signé effectuer le nécessaire auprès du Livre Foncier.

En fonction de l'opération envisagée, il est nécessaire de purger les droits de préemption. Généralement, pour ce faire, il faut adresser, par lettre recommandée, au titulaire du droit de préemption, une lettre de demande, le formulaire de DIA et un relevé cadastral. Concernant le droit de préemption du locataire, il faut se reporter aux textes en vigueur.  
L'assemblée décide de mettre en place l'authentification par acte en la forme administrative.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

### **Point n° 8 : Désignation d'un adjoint autorisé à signer un acte de vente ou d'acquisition dans le cadre de la mise en place d'un acte en la forme administrative**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser la vente (ou l'acquisition) de parcelles ou terrains sur la commune de Barst-Marienthal. Ayant fait l'objet de ses délibérations antérieures et notamment celles(s) du .... La rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente (ou d'acquisition) dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente (ou d'acquisition) dressé en la forme administrative ;

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1317 du Code civil,  
Vu la délibération du (projet de vente ou d'achat)

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

Après en avoir débattu ;  
Les élus

DECIDENT :

De désigner M. Paul HINSCHBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour signer un acte d'acquisition ou de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 9 : Autorisation de l'assemblée dans le cadre de l'acquisition des parcelles de la Rue des Champs et Rue du Ruisseau.**

Le Maire informe les élus, que lors des travaux dans le cadre des PVR de Barst et de Marienthal, des équipements publics ont été installés sur des propriétés privées. Afin de régulariser la situation, un arpentage a été effectué par les géomètres de la SCP Ribic et BOUR de St-Avold. Dans ce cas de figure, il y a lieu de racheter les parcelles concernées, comme notifié dans le tableau, ci-dessous et d'établir les actes notariaux en la forme administrative. Le montant du rachat est de 5 263,13 € / l'are pour les terrains déjà vendus pour constructions (voir délibération du 15/02/2008) et de 30 € / l'are pour les terrains non construits.

<b>BARST -</b>	<b>Nom + prénom</b>	<b>Section</b>	<b>parcelle (s)</b>	<b>Nbr. d'ares</b>	<b>Mont de l'are</b>	<b>Mt du rachat</b>	<b>Titre n°</b>
	M. et Mme BEHR J-Michel	9	n°30/140	0 a 02	30,00 €	0,60 €	
	M.et Mme PETITJEAN Bruno	9	n°28/141	0 a 25	5 263,15€	1315,78 €	n° 392 du 30/07/07

M. KLEINDIENST F. et WETZEL Vanessa	9	n°26/142	0 a 27	5 263,15€	1421,05 €	n° 432 du 31/08/07
M. MIKULA Daniel et SPREEMANN Audrey	9	n°24/143	0 a 05	5 263,15€	263,15 €	n° 385 du 20/07/07
M.MIKULA Daniel et SPREEMANN Audrey	9	n°22/143	0 a 06	5 263,15€	315,79 €	n° 385 du 20/07/07
M.MIKULA Daniel et SPREEMANN Audrey	9	n°20/144	0 a 10	5 263,15€	526,31 €	n° 385 du 20/07/07
M.MIKULA Daniel et SPREEMANN Audrey	9	n°18/145	0 a 04	5 263,15€	210,53 €	n° 385 du 20/07/07
M. SCHILL Gérard	9	n°16/145	0 a 06	30,00 €	1,80 €	
M. et Mme IGNATOVIC	9	n°14/145	0 a 22	5 263,15€	1157,89 €	n° 521 du 05/11/07
M. et Mme CORDONNIER Dominique	9	n°12/145	0 a 33	5 263,15€	1736,84 €	
M. BOUR Benoît et MILLOT Estelle	9	n°04/182	0 a 26	5 263,15€	1368,42 €	
M. BOUR Benoît et MILLOT Estelle	9	n°02/183	0 a 02	5 263,15€	105,26 €	
<b>Total côté droit</b>					<b>8423,42 €</b>	
M. et Mme KLEIN Rémy	11	n°12/78	0 a 82	0,0 €	0,00	<i>Cession gratuite de terrain</i>
M. FAURE Olivier et Melle OSTER	11	n°10/75	0 a 19	5 263,15€	1000,00 €	n° 241 du 22/05/07
M. PUPOVAC et Mme SCHWEITZER	11	n°08/73	0 a 08	5 263,15€	421,05 €	n° 393 du 30/07/07
M. PUPOVAC et Mme SCHWEITZER	11	n°06/72	0 a 09	5 263,15€	473,68 €	n° 393 du 30/07/07
M.PUPOVAC et Mme SCHWEITZER	11	n°04/71	0 a 05	5 263,15€	263,16 €	n° 393 du 30/07/07
M. et Mme ZANDER Gabriel	11	n°02/70	0 a 24	5 263,15€	1263,16 €	n° 353 du 02/07/07
M. et Mme ZANDER Gabriel	11	n°2/143	0 a 06	5 263,15€	315,79 €	n° 353 du 02/07/07
<b>Total côté gauche</b>					<b>3738,84 €</b>	
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12160,26 €</b>	

MARIENTHAL - Nom + prénom	Section	parcelle (s)	Nbr. d'ares	Mont de l'are	Mont du rachat	Titre
M. et Mme IFFLY Bernard	20	n°09/18	0 a 13	30,00	3,90 €	
BOURGUIGNON et CABRILLON	20	n°08/16	0 a 12	30,00	3,60 €	
M. et Mme MEYER Jérôme	20	n°14/07	0 a 43	5 263,15	2263,15 €	
BIGEL C. + PORTE + BELLEGO	20	n°12/06	0 a 37	5 263,15	1947,36 €	
Mme PISTER M-Claire	20	n°10/05	0 a 20	5 263,15	1052,63 €	n° 205 du 06/05/08
M. PIGEON et	20	n°08/04	0 a 25	5 263,15	1315,78 €	
M. PIGEON et	20	n°06/03	0 a 14	5 263,15	358,84 €	
M. PIGEON et	20	n°04/02	0 a 24	5 263,15	1263,16 €	
M. et Mme HINSCHBERGER Roland	20	n°02/01	0 a 27	30,00	8,10 €	
M. et Mme HINSCHBERGER Roland	20	n°02/34	0 a 24	30,00	7,20 €	
M. et Mme HEITZ David	20	n°04/35	0 a 29	5 263,15	1526,31 €	n° 651du 14/12/07
M. et Mme HEITZ David	20	n°06/36	0 a 30	5 263,15	1578,94 €	n° 206 du 06/05/08
<b>Total côté gauche</b>					<b>11 328,97 €</b>	

Après en avoir débattu ;  
Les élus

DECIDENT :

Considérant la délibération précédente n° 8, M. Paul HINSCHBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est habilité à signer les actes d'acquisitions ou de vente en la forme administrative et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Le cas échéant, il autorise le Maire à signer les actes d'acquisition ou de vente de ces terrains, dans le cas où ces actes devraient être rédigés par un cabinet de notaire.

L'assemblée autorise le Maire à Budgétiser les dépenses liées à ces actes.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 10 :Autorisation de signature et convention de mise à disposition des biens pour l'assainissement**

Suite au retrait de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach du SIA3V, une convention de mise à disposition des biens pour l'assainissement doit être signée.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir également une convention entre la Communauté de Communes de Freyming Merlebach et la Collectivité afin de transférer toutes les extensions de réseaux réalisées par Barst.

Et qu'il faut solliciter Monsieur le Trésorier Principal pour faire établir les passifs et les actifs liés aux travaux financés par la collectivité durant la période où la collectivité siègeait au sein du SIA3V.

Ci-dessous le modèle de la convention de mise à disposition des biens (service assainissement) proposé pour les biens qui étaient transférés au SIA3V :

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Considérant que, pour la Communauté de Communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

#### **Dispositions patrimoniales**

##### **Article premier – Mise à disposition des équipements existants**

Le SIA3V met à disposition de la Communauté de Communes les équipements suivants :

- le réseau unitaire et le réseau séparatif de collecte des eaux usées et pluviales et les ouvrages annexes
- les déversoirs d'orage

- les avaloirs etc.
- les lagunes
- les stations de pompage
- les réseaux électroniques de surveillance.

## **Dispositions financières**

### **Article 2 – Coût**

La mise à disposition des biens par le SIA3V est gratuite

### **Conséquences de la mise à disposition**

#### **Article 3 – Responsabilité biennale et décennale**

Le SIA3V exerce toutes les actions et responsabilités découlant des articles 1792 et 2270 du Code Civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les biens tels qu'ils apparaissent à l'article premier.

#### **Article 4 – Contrats Divers**

Les contrats en cours portant sur les biens mis à disposition ont été transférés à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### **Article 5 – Contentieux en cours**

Les contentieux existants avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 seront gérés par le SIA3V.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 sans limitation de durée.

#### **Article 7 – Litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **Article 8 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune de BARST, à 57450 BARST sise 91 rue de la mairie
- Pour la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH, 57800 FREYMING - MERLEBACH sise 2 rue de Savoie
- Pour le SIA3V 13, chemin des Romains 57730 LACHAMBRE – GARE.

Après en avoir pris connaissance de la convention et débattu ;

Les élus :

- ACCEPTENT la convention de mise à disposition des biens, service assainissement.

Autorisent le Maire à signer la convention liée aux biens financé par le SIA3V, exclu tous les biens financés par la Collectivité.

DEMANDENT au Président de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach de bien vouloir faire établir une convention afin que l'on puisse transférer tous les réseaux réalisés par la collectivité.

DEMANDENT à M. le Trésorier Principal chargé de la gestion communale d'établir l'actif et le passif liés à tous les réseaux de Barst et Marienthal financés par la Collectivité depuis que la Collectivité siège au sein du SIA3V.

Le Maire,

## **Point n° 11 : Convention et Révision de la redevance d'occupation du domaine public communal concernant les réseaux câblés de Barst et de Marienthal avec Autorisation permanente de poursuites**

- Le Maire informe l'assemblée que la Société Numéricâble vient de verser le montant de 134,06 € en recouvrement de la redevance 2007. Pour ces raisons le maire propose de suspendre les suites à donner.
- Cependant, le Maire informe les élus que Numéricâble doit au terme de la loi 5 années. Une, vient d'être versée. Le Maire propose à l'assemblée de faire un rappel avant toute poursuite.
- Le Maire propose d'actualiser les linéaires et les surfaces, dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public. Actualisation qui prendra effet dès janvier 2008.
- Le Maire sollicite Numéricâble afin d'obtenir une convention définissant la nature des réseaux et les descriptions techniques des réseaux ainsi que la liste des abonnés.

### **PROPOSITIONS**

ACCEPTÉ de ne pas poursuivre la société Numéricâble ;  
DECIDE de solliciter le recouvrement de la redevance non perçue liée aux années antérieures.  
ACCEPTÉ la proposition d'actualiser les données de la redevance d'occupation des sols en application du décret N° 2005-1676 DU 27 DÉCEMBRE 2005 ;  
CHARGE le Maire de SOLLICITER Numéricâble afin d'obtenir une convention définissant la nature des réseaux et les descriptions techniques des réseaux ainsi que la liste des abonnés.  
Rappelle les termes du décret N° 2005-1676 DU 27 DÉCEMBRE 2005 :

#### **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN APPLICATION DU DÉCRET N° 2005-1676 DU 27 DÉCEMBRE 2005**

*Le Conseil Municipal de BARST, pour la voirie communale.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-1 et L. 47, et R. 20-45 à R. 20-54,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les opérateurs, exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public, bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier, qu'ils peuvent occuper le domaine public routier, en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine public routier,

Considérant que cette occupation donne lieu à versement de redevances dues à la collectivité gestionnaire du domaine concerné dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs,

Considérant que, compte tenu des travaux qu'elle engendre, la permission de voirie est accordée pour une durée de plusieurs années,

Considérant la valeur locative du domaine public occupé et les avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels, que l'occupation de la voirie est de nature à procurer aux opérateurs,

Considérant que l'évaluation de l'avantage retiré par l'occupant privatif du domaine peut être fonction de l'importance des travaux de génie civil à réaliser,

Considérant, en conséquence, les avantages spécifiques d'une utilisation en aérien du domaine public routier,

Considérant que les occupations souterraines sont, en outre, de nature à préserver l'esthétique environnementale,

Considérant qu'une artère est définie, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, comme étant un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre et, dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports,

**Par conséquent l'assemblée DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitant des réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol de la voirie communale, est fixé à 30 € par kilomètre et par artère.

**Article 2 :** Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitant des réseaux ouverts au public, dans les autres cas d'utilisation de la voirie communale, est fixé à 40 € par kilomètre et par artère.

**Article 3 :** Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitant des réseaux ouverts au public, s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques pour la voirie communale, est fixé à 20 € par mètre carré au sol, l'emprise des supports des artères mentionnés aux articles précédents ne donnant toutefois pas lieu à redevance.

**Article 4 :** Les montants figurant aux articles précédents sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 5 :** Voici le détail des utilisations du sol ou du sous-sol de la voirie communale :

<input checked="" type="checkbox"/> Rue de l'Eglise (jusqu'au N°49)	0,049 km
<input checked="" type="checkbox"/> Rue du Ruisseau	0,110 km
<input checked="" type="checkbox"/> Rte de Strasbourg (N°420 à N°935)	0,515 km
<input checked="" type="checkbox"/> Rue de Biding	0,630 km
<input checked="" type="checkbox"/> Rue des Mésanges	0,162 km
<b>TOTAL <input checked="" type="checkbox"/></b>	<b>1,466 km x 30,00 € = 43,98 €</b>

**Article 6 :** Voici le détail des réseaux ouverts au public, dans les autres cas d'utilisation de la voirie communale :

**Total des rues communales (artère aérienne) : 2,252 km x 40,00 € = 90,08 €**

**Article 7 :** Voici le détail des réseaux ouverts au public, s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques pour la voirie communale :

Suivant les termes lus précédemment,  
Voici les cas autres que les stations radioélectriques pour la voirie communale

### **Coffrets TDF**

#### **BARST :**

Rue de Biding n°284 (en face)	☒ 0,23 m x 0,40 m = 0,09 m <sup>2</sup>
Rue de Biding n°137 (abri-bus)	☒ 1,32 m x 0,38 m = 0,50 m <sup>2</sup>
Rue Nationale (sortie village)	☒ 1,07 m x 0,32 m = 0,34 m <sup>2</sup>
Rue Nationale n°11	☒ 0,26 m x 0,45 m = 0,11 m <sup>2</sup>

#### **MARIENTHAL :**

Route de Strasbourg N°480	☒ 1,32 x 0,38 m = 0,50 m <sup>2</sup>
Impasse des Fleurs	☒ 1,20 m x 0,36 m = 0,43 m <sup>2</sup>
Route de Strasbourg (N°743)	☒ 0,40 m x 0,23 m = 0,09 m <sup>2</sup>

☒ **TOTAL = 2,06 m<sup>2</sup> x 20 € = 41,20 €**

L'assemblée après avoir pris connaissance de ces chiffres décide de demander pour l'année 2008 la somme

de 175,26 € à la société Numéricâble.

La redevance d'occupation du sol pour 2007 ayant été acquittée, l'assemblée demande à la société

Numéricâble de verser les sommes de 134,06 € pour les années écoulées : 2006, 2005, 2004 et 2003.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°11-A : Sollicitation du Conseil Général de la Moselle pour obtenir un réseau FTTH en se connectant RHD situé à l'entrée de Guenviller**

Suite au courrier en date du 17 juin 2008, reçu le 20 juin 2008 en mairie, le Maire informe les élus que les services du Conseil Général de la Moselle souhaite poursuivre des essais et recenser des supports pouvant accueillir du matériel destiné à réceptionner la technologie dénommée Wifimax;

### **PROPOSITIONS**

M. Bernard Girard adjoint au Maire informe les élus que des essais ont déjà été réalisés le 11 juin 2008. Ces essais qui ont duré toute la matinée jusqu'à 13 h 30, n'ont pas permis d'obtenir une réception Wifimax.

Le Maire informe l'assemblée que la collectivité dispose déjà avec le Wifi de transmission de 2 Mbits sur Barst et Marienthal.

Le Maire informe les édiles que la mise en place du Wifimax nécessite de changer toutes les boîtes et antennes de réception, sans que l'on sache qui va financer ces changements.

Le Maire informe les élus que RHD du conseil Général de la Moselle pas à moins de 4 km de Barst et à proximité de Guenviller et de Marienthal ;

**Rappelle que des habitants de la commune invoque le principe de précaution, sachant que des ondes seraient propices à propager le cancer ;**

M. Paul Hirschberger, 1<sup>er</sup> adjoint informe les élus que sa famille qui réside en Alsace dispose de la technologie Wifimax. On lui dit qu'elle n'est pas stable et que les pannes sont réparées après de longues attentes qui vont jusqu'à une semaine.

Pour ces raisons, le premier magistrat propose d'adhérer à la technologie de la fibre optique en se connectant au réseau RHD qui n'est pas loin et qui permettra également de connecter Cappel, Hoste et Valette. La distance par route entre le boîtier NRA de Hoste et la boîte de connexion du Conseil Général de la Moselle située à l'entrée de Guenviller est de 8,5 km.

Cette solution est plus courte donc moins chère que celle que propose Orange. Et permet avec le Conseil Général de disposer sur les communes de Barst, Cappel et Hoste du Haut débit, de la téléphonie et de la télévision tout en permettant de libéraliser le réseau.

L'assemblée SOLLICITE un réseau FTTH connecté au RHD situé à l'entrée de GUENVILLER

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 12: Convention et Redevance d'occupation du domaine public liée à la filiale Wifi de la Orange**

Le Maire propose en se référant à la première convention avec Orange pour la téléphonie mobile de fixer le montant de la redevance liée à la pose de l'antenne sur le toit de la Mairie, de l'occupation d'une pièce totalement dédiée à Orange où se trouve la technologie Wifi

### **Local WIFI et fourniture de l'électricité (électricité payée par la collectivité):**

91, rue de la mairie surface de 6,20 m x 4,10 m = 25.42 m<sup>2</sup>  
Toit de la mairie.

### **Antennes relais WIFI de Barst et de Marienthal avec fourniture d'électricité (électricité payée par la collectivité) :**

- 1 Antenne au 433 rue Nationale à Barst
- 1 Antenne au pied du Château d'eau rue de la Cité à Barst.
- 1 Antenne route de Strasbourg à Marienthal annexe de Barst
- 1 Antenne à l'église de Marienthal annexe de Barst.

Le maire informe les élus que la société Orange propriétaire du réseau Wifi de Barst et de Marienthal ne tient pas ses engagements qui consistaient à baisser l'abonnement au bout de deux années de fonctionnement, d'augmenter le débit et de proposer une offre de la téléphonie gratuite.

Par conséquent, le Maire propose aux élus de demander une redevance à la Société Orange propriétaire du réseau Wifi.

Rappelle que la filiale de téléphonie Orange verse déjà une redevance de 832,27 € (somme 2006) pour la location d'un terrain communal et la pose d'installations techniques. Redevance actualisée chaque année.

L'assemblée après avoir pris connaissance de ces informations,  
Décide,

De fixer la redevance à verser par la société Orange qui gère le wifi à Barst et à Marienthal à 832,27 €, somme qui sera actualisée dans l'avenir sur la même base que celle signée avec Orange téléphonie. Cette redevance de 832,27 € est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

### **Point n°12-A : Proposition de l'ANDRA**

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'ANDRA, l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs de faible activité à vie longue produits en France qui cherche un site qui puisse accueillir un centre de stockage.

Les élus à l'unanimité émettent un avis défavorable et indiquent qu'ils ne veulent pas d'enfouissement radio actif sur le territoire de la commune.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

### **Point n° 13 : Désignation d'un correspondant communal de sécurité routière**

M. le Maire lit un courrier émanant de la Préfecture, de la Fédération départementale des Maires de la Moselle et l'Association des Maires Ruraux de Moselle concernant le renforcement de la politique locale de sécurité routière, devant se traduire par un partenariat fort entre l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et les associations dont la vocation est la lutte contre l'insécurité routière.

Afin d'atteindre ces objectifs pour lutter plus efficacement contre l'insécurité routière, il est essentiel de procéder au renouvellement des correspondants de sécurité routière.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant sachant qu'il peut s'agir d'un élu ou de toute autre personne s'impliquant personnellement ou professionnellement dans le domaine de la sécurité routière. Le référent bénéficiera des actions d'information mises en place pour préciser son rôle ;

Après en avoir débattu ;

Les élus

**NOMMENT, à l'unanimité M. Alfred NOCHALSKI correspondant communal de la sécurité routière pour toute la durée du mandat.**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°13-A : Nomination d'un délégué titulaire et 12 suppléants pour la commission communale des impôts direct**

Le Maire informe les élus que lors de la désignation des délégués pour la commission des impôts directs, il a été omis de désigner 12 délégués suppléants et un délégué titulaire, le Maire ne peut être titulaire car il préside les réunions.

Un délégué titulaire  M. WELSCH Thierry

Douze délégués suppléants  M. ANSCHLING Antoine - M. SEIBERT Robert  
M. GOMILSCHAG Pierre - M. CLAUDE Cédric  
M. KIRVELLE Adrien - M. KLIPFEL Roland  
M. LANGENFELD André - M. MATHIAS Guy  
M. MATHIEU Hubert - M. STREIFF Gérard  
M. HINSCHBERGER Roger - M. CRUCIANI Augustin

Après en avoir débattu ;

Les élus

A l'unanimité acceptent ces propositions.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 14 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Sous-préfecture concernant les membres de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication des communes de moins de 3500 habitants.

En effet, lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal a désigné 3 membres titulaires dont M. le Maire et 3 membres suppléants.

Or le maire est d'office président de la commission. De ce fait, il manque un membre titulaire.

Après en avoir débattu ;

Les élus

NOMMENT  Président : Monsieur Bruno NEUMANN  
 Titulaires : M. Paul HINSCHBERGER  
M. Bernard GIRARD  
Mme Carole SCHROTZENBERGER

Suppléants : M. Alfred NOCHALSKI  
M. Augustin CRUCIANI  
M. Bernard DERREZ

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 15 : Formations proposées pour l'année 2008 aux élus**

M. le Maire informe les élus de son obligation de leur fournir le calendrier des formations proposées pour l'année 2008.

M. le Maire donne lecture du calendrier prévu par la Fédération des Maires de la Moselle accompagné d'une fiche d'inscription.

M. le Maire donne une copie de ces documents à tous les élus municipaux.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

## **Point n° 16 : Compte Epargne Forestier**

Monsieur Bernard GIRARD, Adjoint au Maire expose le compte épargne forestier aux élus,

Le Conseil Municipal de la commune de BARST

VU la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001 d'orientation sur la forêt permettant aux collectivités territoriales disposant de ressources de ventes de bois d'en déposer une partie sur un compte individualisé ouvert dans un fonds d'épargne forestière géré par un établissement de crédit,

VU le décret d'application n°2005-348 du 13 avril 2005 relatif au Fonds d'épargne forestière destiné aux collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités financières du compte d'épargne forestière ainsi que la prime d'épargne y afférente,

VU le projet de convention devant être conclue avec la Caisse régionale de Crédit Agricole en application de l'article 2 du décret,

## **PROPOSITIONS**

- de procéder à l'ouverture, auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine, d'un Compte d'Epargne Forestière destiné à recevoir des sommes provenant des ventes de bois réalisées par la commune,
- de réaliser sur ce compte un premier versement de .....€ (minimum 5500 €) représentant ((xx% ou la totalité des ventes de bois réalisées au cours de l'année ..... (année au cours de laquelle la délibération est prise).
- De consacrer exclusivement à un investissement forestier mentionné à l'article 12 du décret la totalité des dépôts effectués sur le Compte d'Epargne Forestière ainsi que la totalité des intérêts capitalisés acquis.

Le Conseil Municipal a pris acte que les sommes versées sur le Compte d'Epargne Forestière (capital versé et intérêts acquis) sont indisponibles pendant une période minimale de 6 ans.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à cette proposition.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

## **Point n°16-A : Programme de travaux sylvicoles 2008 et propositions de l'ONF**

Le Maire soumet aux élus le devis n°C05208\*1 en OET et convention de l'ONF, concernant les travaux sylvicoles pour l'année 2008.

Ces travaux d'investissement de cloisonnements sylvicoles en régénération feuillue artificielle, seront réalisés sur la parcelle n°1 dans la forêt de Barst, volume total des travaux pour un montant total de 2 880,00 € HT, soit 3 060,96 € TTC.

Les élus, après en avoir débattu ;

Après en avoir débattu ;

Les élus

ACCEPTENT le devis et la convention de l'ONF pour un montant total de 2 880,00 € HT,  
Soit 3 060,96 € TTC

AUTORISENT le Maire à signer le devis ainsi que la convention.

AUTORISENT le Maire à budgétiser la somme.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 17 : Révision des contrats d'assurance et autorisation d'encaissement d'un chèque de la CIADE**

Après avoir contacté M. René ECK, Directeur Général de la CIADE, pour renégociation et mise à jour des contrats d'assurance de la Commune, nous avons été destinataires d'une quittance de ristourne de 173,00 €.

Le Maire soumet aux élus l'avenant au contrat multirisque, d'un montant après renégociation, de 2 187,00 €, pour information, à l'origine de 2453,00 €.

Le Maire soumet aux élus l'encaissement du chèque, à savoir :

CIADE, chèque CIC Est N° 2980585, d'un montant de 173,00 €, pour ristourne de cotisation, concernant l'assurance multirisque n° 9277,

Après en avoir débattu ;

Les élus

Acceptent cet encaissement de chèque.

Autorisent le Maire à signer l'avenant, d'un montant de 2 187,00 €

Autorisent le Maire à budgétiser la dépense.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 18 : Contrat de maintenance relatif aux poteaux d'incendie**

M. le Maire donne lecture aux élus d'un contrat de maintenance entre TAO Group et la commune de BARST-MARIENTHAL relatif aux 14 poteaux incendie, pour une période de 3 ans minimum comme ci-dessous :

### **Maintenance préventive**

Elle consiste en une visite (prévue annuellement) sur le site afin de procéder à

- Mise à jour de l'inventaire et mise à jour de la fiche individuelle d'intervention pour chaque poteau ou bouche d'incendie,
- Graissage des pièces en mouvement avec de la pâte lubrifiante EL/5846
- Mise en eau, contrôle d'étanchéité, contrôle du système de vidange,
- Resserrage des boulons de fixation de l'appareil
- Nettoyage extérieur de l'appareil, désherbage des abords immédiats,
- Remplacements si absents ou cassés des chaînes par un câble acier inox de haute résistance,
- Signalisation renforcée des hydrants (mise en peinture jaune de la bordure du trottoir avec triangle jaune sur la chaussée),
- Numérotation au moyen d'étiquettes rétro réfléchissantes – selon compte-rendu annuel des Pompiers, si manquante.

### **Maintenance curative**

Elle sera appliquée dans la mesure où le système présente des anomalies de fonctionnement ou lorsque la panne est de la responsabilité du client (problèmes d'alimentation en eau...)

Elle comprend :

L'assistance téléphonique

L'intervention sur place pour les diagnostics et la réparation de toutes pannes matérielles (pièces non comprises).

### **Maintenance évolutive**

Elle comprend : les améliorations liées aux évolutions de l'environnement technique ou de la normalisation.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans minimum, à compter du 20 avril 2008, au prix unitaire HT /AN par poteau ou bouche d'incendie de 61,00 €, ce qui nous donne la somme annuelle de 854,00 € HT (1 021,38€TTC)

## **PROPOSITIONS**

Les élus, après débat

**N'ACCEPTENT pas le contrat de maintenance entre la Commune de BARST et la Sté TAO GROUP**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

### **Point n° 19 : Actions correctives pour assurer la sécurité incendie de l'école de Barst et l'Ecole-MJC de Marienthal**

Le Maire informe les élus qu'il a été nécessaire de changer les extincteurs de l'école de Barst et de la MJC

de Marienthal. Ces extincteurs ont été pris directement chez fournisseur par le Maire ce qui a généré une économie sensible.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 20 : Indemnité concernant l'incendie à la Ligne Maginot**

M. le Maire informe l'Assemblée que la tranchée de la Ligne Maginot Aquatique a été incendiée, après avoir contacté notre assurance, celle-ci a dépêché un expert sur place, Monsieur Olivier HERMAN qui a chiffré les dommages selon une réparation en régie par les employés municipaux à savoir :

- Réparation du portail : 3 heures et 15 € de matériel
- Réparation du poste de commandement : terrassement et remontage : 24 heures
- Fournitures 1 stère de rondin à 40,00 €, 6 m2 de bâche renforcée pour 200,00 €

TOTAL : 800,00 €

Les élus, après avoir oui et après débat ;

ACCEPTENT, l'indemnité de 800,00 € proposée,  
AUTORISENT le maire à signer tous les documents s'y référant,  
AUTORISENT le maire à encaisser le chèque de 800,00 € qui sera émis par la CIADE.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 21 : Réforme de la taxe de publicité**

Le Maire propose aux élus l'annulation de ce point, conformément à la demande des services de la

Sous-préfecture car de nouvelles directives sont à venir.  
La proposition est acceptée par les édiles.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 22 : Annulation Titre de Recette Antérieur**

Le Maire informe les élus qu'un mandat pour le mois d'août 2002 a été établi au nom de M. Thierry FRANCOIS, dans le cadre de sa location du logement de l'instituteur.

Il s'avère que le bail n'a démarré qu'en septembre 2002. Il est donc nécessaire d'annuler le titre en question.

Le Maire propose aux élus l'annulation du titre n° 264 du 02/09/2008, d'un montant de 390,00 €.

Les élus, après avoir oui et débattu,

Après en avoir débattu ;

Les élus

Acceptent l'annulation du titre n°264 du 02/09/2002, d'un montant de 390,00 €

Autorisent le Maire à établir le titre annulatif d'un montant de 390,00 €.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 23 : Concours du Receveur : attribution d'indemnité de Conseil**

Le Conseil Municipal de BARST

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

Après en avoir débattu ;  
Les élus

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et cela durant toute la durée du mandat
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Marc PARENT, Receveur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

## **Point n° 24 : Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain**

Le Maire propose aux élus de ne plus adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du

Bassin Houiller Lorrain et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette proposition ne va à l'encontre du syndicat

qui réalise un travail important et apprécié dans tous les domaines de la culture. Cependant, comme le

syndicat, la collectivité, suite à la reconversion du bassin minier souffre financièrement. Le premier magistrat pense que ce n'est plus aux niveaux des petites collectivités qu'il faut rechercher des financements, mais à un niveau plus élevé et qui thésaurisent de plus en plus de richesses.

Comme lors de

son intervention à l'assemblée générale, il pense qu'il doit y avoir une vraie politique culturelle dans le

bassin de vie, mais financée par des organismes publics plus importants.

Par conséquent, il demande au président du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance le retrait de la commune de Barst

du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain.

Les élus après en avoir discuté,

Approuvent cette décision et chargent le Maire de notifier une demande de retrait au président du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

### **Point n° 25 : Opération « Nettoyons la Nature »**

Le Maire informe les élus que l'Hypermarché E.LECLERC reconduit cette année encore l'opération

« NETTOYONS LA NATURE » les 26, 27 et 28 septembre prochain.

L'institutrice du CP participera avec ses élèves à cette opération.

Un kit de nettoyage ainsi qu'un petit encas seront offerts par l'hypermarché.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

### **Point n° 26 : Avenant et Modification de l'affectation de la Subvention de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach lié à la fontaine**

Le Maire informe les élus que la subvention exceptionnelle du Député de 10 000,00 € HT a été versée.

Celle de la CCFM, dans le cadre des fonds de concours de 16 668,01 € HT n'est toujours pas versée.

Le Maire rappelle que le projet de la fontaine lors de l'appel d'offre a permis de trouver une entreprise

moins-disant réduisant ainsi fortement les coûts de l'opération. Le projet de la fontaine et des ses aménagements divers permettent de solliciter l'intégralité de l'aide. Pour cela il est nécessaire d'inclure les

dépenses liées à l'aménagement Paysager de la Fontaine.

Rappelle que le règlement de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach demande que la

dépense nécessaire pour solliciter le fond de concours doivent être au minimum du double du montant de

la valeur du fond de concours.

Cette somme est atteinte, par conséquent le Maire demande au Président de la Communauté de Communes

de Freyming-Merlebach de bien vouloir verser l'intégralité du fond.

Après en avoir débattu ;

Les élus

ACCEPTENT d'inclure l'aménagement Paysager de la Fontaine pour obtenir la subvention de la CCFM.

DEMANDENT au Maire de présenter au Président de la Communauté de Communes tous les éléments

afin de rentrer dans les meilleurs délais la totalité de la subvention dans le cadre des fonds de concours de la CCFM.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 27 : Demande de Subvention du Secours Catholique**

Les services du Secours Catholique sollicitent une subvention.

Le Maire propose pour toute la durée du mandat de ne pas verser d'aides à des organismes caritatifs ou autres, externe à la commune.

L'assemblée après en avoir discuté,  
Approuve cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 28 : Bilan et remerciements présentés par le président du conseil de fabrique**

Monsieur Girard Bernard, président du Conseil de Fabrique remercie tous les élus et le personnel de la commune pour l'aide matérielle et financière apportée lors de l'organisation du marché aux fleurs.

Rappelle que cette fête est destinée à récolter des fonds pour repeindre les murs intérieurs de l'église de Barst. La recette nette réalisée par les membres du conseil pour cette fête est de 1910,00 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 29 : Diverses Informations liées aux EPCI et syndicats**

#### **1. Marché au Fleurs**

Le Maire fait part aux élus des dépenses et recettes de la Municipalité concernant la Fête des plantes du dimanche :

Le Maire fait part aux élus des dépenses et ou recettes de la Municipalité concernant :  
La Fête des plantes du dimanche 27 avril 2008.

#### **Recettes**

#### **Dépenses**

Emplacements	660.00 €	RL publicité	1 081.63 €
Sponsor Crédit Mutuel	300.00 €	Boulangerie Behr	314.25 €
		Vigneron boissons	721.85 €
		SACEM + SPRE	37.27 €
		Traiteur	530.50 €
		Ritter (400 roses)	140.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>960.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 825.50 €</b>

## 2. Anniversaire de la Doyenne

L'anniversaire de la doyenne	Foulard	=	15.00 €		
	Bouquet	=	19.90 €	Total =	34.90 €

## 3. Annuaire des Maires

Le maire informe les élus que la Municipalité a offerts à tous les foyers de Barst et de Marienthal l'annuaire des Maires de Moselle 2008/2014.

## 4. Régie Ligne Maginot

Versement du 1 <sup>er</sup> trimestre	=	102.00 €
Versement du 2 <sup>ème</sup> trimestre	=	179.00 €
Prévisions : Versement 3 <sup>ème</sup> trimestre	=	250.00 €

Réservation confirmée hors tous les 3<sup>ème</sup> dimanche du mois et  
Fête des fantaisies des Années Folles du 06 juillet 2008

Réservation confirmée : Jeudi 26 juin Délégation Américaine

Réservations à confirmer : Samedi 05 juillet Etudiants Strasbourg  
Jeudi 24 juillet Privé Familiale  
Dimanche 10 août CCCM Morhange  
Dimanche 24 août Privé Familiale  
Dimanche 31 août Souvenir Français

Dimanche 24 août Privé Familiale  
Dimanche 31 août Souvenir Français

Le Maire informe également les élus des décisions prises au sein de la CCFM, de la CNIE, du SYDEME, du SIVCOM (rapport 2007) et présente le bilan annuel, du SIEB. Tous les documents sont mis à la disposition des élus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Point n° 30 : Divers

Monsieur Alfred Nochalski regrette que l'on n'ait pas parlé des contrats CAE. Le Maire s'excuse et l'informe que le point était à l'ordre du jour mais que pour des raisons administratives le dossier se trouve au secrétariat. Toutefois il l'informe que les services de l'Etat ont reconduit le contrat de Monsieur Forthofer, lui assurant six mois supplémentaires.

Par ailleurs, une réunion importantes à eu lieu à Forbach dans les services de l'ANPE avec tous les maires pour nous informer de la probable disparition des contrats en 2009 et de la création d'écoles de la 2<sup>e</sup> chance.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les points de l'ordre du jour étant clos,

Fin de la séance à 20 h 56  
**Barst, le 01 juillet 2008**  
**Bruno NEUMANN**

**Maire de Barst**